

public, si nous déclarions que la plus haute charge militaire qu'il soit au pouvoir du gouverneur-général de donner, sera à la portée de ceux qui veulent bien s'intéresser au maintien et au progrès du régime de milice volontaire que nous nous efforçons d'établir dans le pays. En règle générale, le commandant en question n'aura rien à faire avec la conduite des opérations militaires, dans la pleine acception du mot. Il se peut qu'il ait à réprimer un soulèvement à l'intérieur, qu'il joue en quelque sorte le rôle d'un officier de police avec le concours de la milice, mais j'ai confiance qu'il ne sera pas appelé d'ici à longtemps à exercer des fonctions d'une plus haute portée.

J'expose donc au gouvernement l'opportunité qu'il y a pour lui d'accepter—peut-être pas à cette session-ci, mais à une date rapprochée—le principe que comporte ce bill. Il se peut qu'il ne juge pas à propos de se charger lui-même du bill comme projet de loi du gouvernement; mais, s'il le faut, je l'approuverai cordialement. S'il préfère que le bill soit renvoyé à une autre session, afin que, dans la chambre et au dehors, on ait pleinement l'occasion d'en étudier le principe, je le veux bien; mais, à tout événement, je prends la liberté de demander présentement à la chambre de me permettre de présenter ce bill, confiant qu'on lui fera un accueil favorable et qu'ultérieurement, il deviendra loi.

Sir ADOLPHE CARON : La question que vient de soumettre l'honorable député par le bill qu'il désire présenter, est une question de la plus haute importance, et si j'ai bien compris ce qu'il a dit, je suis sûr qu'il ne s'attend pas à ce qu'une question de cette importance soit décidée à cette phase avancée de la session. Je dirai à l'honorable député que c'est une question qui devra attirer l'attention du gouvernement entre la date présente, et la prochaine session du parlement.

M. MITCHELL : Je suis enchanté de voir le ministre de la milice donner son assentiment à la proposition de mon honorable ami, le député d'York (M. Mulock). Je crois que c'est une tâche dans nos lois, une tâche pour nos volontaires qui consacrent leur temps et leur argent à une organisation en vue de la défense du pays, que de maintenir dans nos statuts une loi qui déclare que pas un d'entre eux n'est apte à remplir la position de commandant de notre milice. En jetant les yeux à ma droite, à ma gauche, en face de moi, je vois plus d'un vaillant colonel dans cette chambre. Dans le fauteuil de l'Orateur, président à nos délibérations, je vois un homme qui occupe la position distinguée de commandant d'un régiment de Sa Majesté. Tout en approuvant le bill, et tout en espérant que l'honorable ministre se chargera de la question à la prochaine session, j'espère qu'il verra à ce que la loi qui empêche tout individu recevant des honoraires d'office de siéger dans cette chambre, sauf dans certains cas, ne s'appliquera pas à quiconque pourra être choisi pour être commandant de notre milice. Je vois que cette idée rend souriante la figure de mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), car il se peut qu'il soit candidat à cette position. Peut-être, M. l'Orateur, serez-vous candidat vous-même, et je suis très certain que le colonel Amyot sera candidat à la position de commandant en chef. Mais, à tout événement, je préférerais de beaucoup voir l'un des nôtres exercer le commandement, que de nous voir dans l'obligation d'aller chercher un

M. MULOCK.

homme à l'étranger pour remplir cette position, et de voir dans nos statuts une loi qui déclare que pas un de nos officiers de milice n'est apte à remplir cette charge. Il est temps que nous ayons plus de confiance en nous-mêmes, en ce pays, et que nous allions moins à l'étranger chercher aide et avis.

M. BLAKE : Bien qu'il ne s'agisse pas de la disposition du bill, ce n'est peut-être pas s'éloigner tout à fait de la question que de demander quand le rapport du comité dans l'affaire dans laquelle le commandant actuel est impliqué, sera imprimé, afin que nous puissions discuter cette question.

M. DAVIN : Parlant comme représentant du Nord-Ouest, je considère que le principe contenu dans le bill de mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) sera bien accueilli de vous. Je n'ai pas vu le bill, mais d'après ce que je comprends, il n'a pas pour but d'exclure les officiers anglais. Il a simplement pour but, comme l'a dit mon honorable ami le député d'York (M. Mulock), de donner une chance égale à tous, sans faveur. Le Canada a certainement atteint un degré de développement suffisant, au point de vue militaire, comme aux autres points de vue, pour que toute position soit accessible à tout Canadien en dehors de celle du gouverneur-général.

M. MITCHELL : Nous y arriverons prochainement.

M. DAVIN : Quant à cela, je n'en sais rien. J'ai beaucoup de plaisir, M. l'Orateur, à appuyer l'esprit dont mon honorable ami a fait preuve dans ses remarques, et je félicite le ministre de la milice d'avoir virtuellement—

M. MITCHELL : Accepté le bill.

M. DAVIN : Je ne sais pas s'il l'a accepté, ou non, mais je le félicite de l'esprit dans lequel il a accueilli la proposition.

M. LISTER : Se rattachant à cette question, est la question de l'impression du rapport du comité chargé de faire une enquête sur la conduite du général Middleton dans le Nord-Ouest. Cette enquête est terminée depuis quelques jours et le rapport du comité a été déposé par le président. Instruction a été donnée de faire imprimer immédiatement les témoignages reçus et le rapport, pour l'usage des honorables députés, afin de leur aider à se former un jugement sur les mesures à prendre, mais je dois dire au gouvernement que le rapport n'est pas encore devant la chambre. Et j'ajouterai que si cette session se termine sans que ce rapport ait été étudié comme il devrait l'être, cela ne fera honneur ni au gouvernement ni à la chambre. Je désire que le gouvernement comprenne bien la nécessité de faire sentir au ministère que cela concerne l'a propos de vous communiquer ces délibérations sans retard, afin que la question puisse être étudiée par la chambre,

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

#### SAISIE DE TABAC.

M. DAVIN : Le ministre du revenu de l'intérieur a-t-il donné ordre à quelque personne ou personnes de se rendre dans le Nord-Ouest pour saisir tout le tabac qui n'est pas en boîtes estampillées? Comme question de fait, est-ce que tous les droits requis n'ont pas été payés pour ce tabac? En quels